

# Construire en toute sécurité

Dans un projet de construction, chaque activité comporte des risques. Pour la sécurité de tous, il faut donc prendre des mesures ciblées. AXA est à vos côtés pour vous aider à mener à bien votre projet.

## Qui est particulièrement exposé à des risques?

**Le maître d'ouvrage** est responsable des dommages à des tiers résultant des travaux de construction. Sa responsabilité est dite causale et est engagée, qu'il ait commis une faute ou non. Exemples de dommages:

- Le terrain à bâtir ne réagit pas comme prévu
- Des accidents surviennent pendant la construction
- Les travaux causent des fissures sur le bâtiment voisin
- Des tiers émettent des prétentions injustifiées ou excessives

## Les planificateurs et les directeurs

**des travaux** répondent des dommages causés par leurs collaborateurs ou par eux-mêmes à la suite de fautes qu'ils ont manifestement commises en accomplissant leur travail. Ils supportent par ailleurs leurs propres frais supplémentaires en cas d'erreurs de conception ou de défauts.

## Les entrepreneurs de construction et

**les artisans** doivent réexécuter à titre gracieux les travaux endommagés avant de les remettre au maître de l'ouvrage. Après la réception des travaux, ils répondent des malfaçons. De plus, ils répondent des dommages qu'ils ont eux-mêmes occasionnés.

## Solutions de base

### Assurance des travaux de construction

Cette assurance prend en charge le préjudice financier lorsqu'un ouvrage en cours de construction est endommagé ou détruit par un événement soudain et imprévisible.

Exemples de dommages:

- Accidents de construction
- Actes de vandalisme
- Dommages dus à un incendie ou à des événements naturels (en fonction de la réglementation cantonale)
- Vol avec effraction, détournement et vol de choses déjà construites

En cas de sinistre, AXA verse une avance afin que les travaux puissent reprendre rapidement et que votre propre capital soit protégé.

Vous pouvez inclure d'autres risques et choses dans cette assurance, par exemple:

- Ouvrages et biens mobiliers existants
- Appareils de construction, outils
- Matériel d'échafaudage
- Dommages dus aux tags et aux graffitis
- Rayures sur des surfaces

### Assurance de la responsabilité civile du maître d'ouvrage

Cette assurance prend en charge les prétentions financières formulées à l'encontre du maître de l'ouvrage ou du propriétaire du bien-fonds en raison de dommages corporels ou matériels. Elle couvre également les frais liés à la défense contre les prétentions injustifiées ou excessives. Exemples:

- Prétentions de tiers relatives à des dommages résultant de travaux de montage et de construction
- Atteintes à l'environnement
- Frais de prévention des dommages (mesures destinées à éviter la survenance d'un dommage imminent)

L'assurance de la responsabilité civile du maître d'ouvrage inclut une protection juridique en cas de procédure pénale. Vous pouvez en outre ajouter d'autres risques, par exemple:

- Préjudices de fortune purs
- Dommages causés par des forages géothermiques
- Assurance-accidents pour les visiteurs et les clients

## Solutions complémentaires

### Couverture des défauts pour les architectes et les ingénieurs civils

Cette couverture permet de combler des lacunes entre l'assurance de la responsabilité civile professionnelle et l'assurance des travaux de construction. Exemples:

- Si vous êtes responsable d'un défaut de construction, AXA paie les frais que vous devez engager pour le corriger.
- Si, en raison d'un tel défaut, la survenance d'un accident est imminente, AXA couvre les frais de prévention des risques.
- Si un accident survient après un défaut aux ouvrages, AXA prend en charge les frais supplémentaires liés à l'élimination du défaut.
- AXA prend en charge la franchise fixée dans l'assurance de la responsabilité civile professionnelle lorsque le dommage est couvert par ce module.

### Assurance de protection juridique du maître de l'ouvrage pour les particuliers

Cette assurance protège vos biens en cas de litiges concernant des vices cachés de l'ouvrage qui ne sont découverts qu'après l'établissement du procès-verbal de réception ou après la réception de l'ouvrage et qu'il n'était pas possible de détecter plus tôt.

- AXA paie les honoraires occasionnés par l'intervention d'un avocat (après accord et conseil).
- AXA prend en charge les frais d'expertises destinées à éclaircir des points litigieux.
- AXA met à disposition ses propres juristes et spécialistes pour traiter les cas juridiques.
- AXA prend en charge les frais de justice et de procédure, les dépens, le recouvrement des créances, etc.
- AXA vous conseille au sujet des vices cachés.

### Assurance pour garantie de construction (garantie d'ouvrage)

Cette assurance complémentaire garantit l'élimination des vices cachés durant la période de garantie. Même après réception des travaux, AXA se porte garante des prétentions liées à une exécution imparfaite du contrat par des artisans et des entrepreneurs. L'assurance pour garantie de construction s'applique à l'ensemble du projet de construction. Tous les artisans et tous les entrepreneurs sont automatiquement inclus dans la couverture. Les prestations suivantes sont incluses:

- AXA garantit 10% de la somme du contrat d'entreprise par entrepreneur pour l'élimination des vices cachés.
- AXA charge un spécialiste d'examiner et d'inspecter le défaut invoqué lorsque l'entrepreneur et le maître d'ouvrage ne parviennent pas à s'entendre.
- AXA prend en charge les prestations en cas de faillite ou lorsqu'un entrepreneur manque à ses obligations contractuelles.



**Une PME sur trois est assurée chez AXA.**  
AXA, n° 1 pour le conseil et le service